



**SECTION**



**BAS-RHIN**

**Section du Bas-Rhin**  
**Direction Régionale des Finances Publiques**

Téléphone : 03 88 56 55 60  
[fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr)

**SITE WEB LOCAL:** <http://fo-dgfip-sd.fr/067/>

**1ère organisation syndicale dans le Bas-Rhin**

## **Compte rendu de la Formation spécialisée (FS) du CSAL (ex-CHSCT) du 20 décembre 2023**

La séance a débuté par la lecture de la déclaration liminaire des élus **FO** DGFIP 67, ceux-ci étant les seuls à en avoir rédigé une.

Pour le compte rendu, nous allons commencer par les questions diverses, l'ordre du jour ne comportant qu'un seul point à l'ODJ [le règlement intérieur (RI)], sans rapport avec la vie des agents et des services, mais pas sans intérêt puisque les moyens qui nous sont donnés par le RI influent sur les moyens dont nous disposons pour vous défendre et vous représenter.

### Thématiques de QUESTIONS DIVERSES soulevées par les élus **FO**

- **Fiche de signalement dissimulée par la Direction** (cf liminaire) : celle-ci est restée sur sa position [NDLR : avec des contradictions flagrantes et une mauvaise foi absolue] (ce n'est pas une vraie fiche de signalement) et **FO** sur la sienne (quand le formulaire Fiche de signalement est rempli, ce n'est pas à la Direction de décider si oui ou non c'est une « vraie » fiche et si oui ou non elle la transmet aux élus du personnel).

Sur une problématique de violence sexiste et sexuelle, on se demande bien à quoi joue la Direction. Celle-ci nous a néanmoins énuméré ce qu'elle avait fait.

- **Fiche de signalement concernant une usagère ayant menacé de commettre un attentat** (cf liminaire) : La Direction nous a répondu qu'elle avait tenu compte de la fragilité de la personne, du contexte (??) et qu'il n'y avait rien de grave. Nous avons répondu aux 3 membres de la direction qu'ils n'avaient qu'à prononcer le mot attentat à côté d'un militaire ou gendarme au marché de Noël ou dans un aéroport pour voir...Encore une fois, les élus FO ont mis en avant le nécessaire soutien aux agents comme boussole pour la Direction, qui selon nous a été très légère sur ce dossier.

- **Contact de la Direction avec un agent ayant rédigé une fiche de signalement** : Il n'y a pas si longtemps, l'adjoint au Chef de Pôle RH se chargeait de soutenir l'agent concerné, aujourd'hui c'est l'assistant de prévention. Pour nous, la symbolique n'est pas la même et nous le regrettons.

- **37 fiches de signalement remontées à ce jour pour 2024** (et acceptées comme telle par la direction locale...)

- **Rumeurs immobilières** : Elles concernent des services strasbourgeois ou shilickois qui quitteraient leur site actuel, pour venir, une fois au 35 Vosges, une fois au 4 place de la République, et des services de la Direction qui changeraient d'étage pour laisser place à d'autres venants de l'extérieur...

Le Directeur a donné RDV aux organisations syndicales le 09/01 matin pour discuter des changements à venir même si les choix ne sont pas encore finalisés.

- **Vacataires (dont SDIF)** : Le dispositif existant en 2023 n'est pas reconduit mais la direction doit vérifier s'ils restent des mois spécifiques non utilisés puisqu'ils sont reportables en 2024.

La dotation de mois vacataires classiques pour 2024 est arrivée !

- **Casques audio - Centre de contact** : la Direction n'a pu nous renseigner sur l'interdiction apparemment faite aux agents du CC d'utiliser, dans le service, les casques fournis pour le télétravail mais qui sont de bien meilleure qualité que les casques à disposition dans les bureaux administratifs...A suivre...

- **Toilettes Direction condamnées sans information** : en attente de travaux sur une colonne. Réalisés.



## Projet de règlement intérieur du CSAL et propositions de la FS

La déclaration liminaire portant largement sur ce point, nous sommes rentrés sans attendre dans le vif du sujet.

**Les élus FO** ont été les seuls à avoir rédigé,, des propositions de modifications du RI, sur un document ad hoc, qu'ils ont donc pu remettre à la Direction en séance. Les voici, pour information :

### Article 3 :

Ajout : Dans le cas de la présentation d'un projet de restructuration de service, il convoque le médecin du travail et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Ajout : Le président convoque les membres titulaires **et suppléants** du comité et en informe leur chef de service.

Ajout : Tout document transmis hors de ce délai ne sera abordé qu'à l'approbation de la majorité des présents.

Ajout : Les représentants du personnel peuvent ajouter à l'ordre du jour des points relevant de la compétence de l'instance, par écrit ou courriel, au moins huit jours avant la date de la réunion. Le Président ne peut s'opposer à l'inscription du point si la demande est présentée par la moitié des représentants titulaires du personnel,

### Article 9 :

Modification : Cette nouvelle réunion doit intervenir dans un délai raisonnable **compris entre 8 et 15 jours** suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

### Article 17 :

Ajout : si une suspension de séance est demandée à la majorité des membres représentants du personnel, le Président doit l'accepter.

Suppression : l'examen ~~éventuel~~ des questions diverses

### Article 19 :

Ajout : La durée prévisible de la réunion **est fixée à minima à une journée.**

Modification :

- Un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation ;
- Un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné au compte rendu des travaux du comité

Ajout : Les frais de déplacement des titulaires, suppléants et experts doivent être pris en charge.

### Article 26 :

Modification : Le CSA se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de **un deux** mois,

### Article 31 :

Ajout : : Le procès-verbal est transmis **dans le délai d'un mois** à chacun des membres du comité aussitôt signé par le président, et contresigné par le secrétaire de séance ainsi que par le secrétaire adjoint du comité.

### Article 37 :

Ajout : Les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres santé et sécurité au travail, les signalements de danger grave et imminent, **les fiches de signalement**, les déclarations d'accident de service et de maladies professionnelles, les tentatives de suicide et les suicides intervenus sur le lieu de travail, ainsi que les refus d'aménagements de poste, quelle qu'en soit la nature, font l'objet d'un point fixé à chaque ordre du jour d'une réunion de la FS.

### Article 41 :

Ajout : Les missions de visite et d'enquête de la FS sont exercées par une délégation dont la composition est fixée par une délibération. **Si une délibération est adoptée à la majorité des membres de la FS, le président, e peut s'opposer à la réalisation d'une visite ou d'une enquête.**

### Article 43 :

Modification : La FS est réunie, ~~dans les plus brefs délais~~ **dans un délai maximal de 2 jours ouvrés [suite à modification par accord de l'ensemble des élus en séance sur proposition initiale (48 heures) de la part de FO]**, à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Elle effectue obligatoirement une enquête :

**Vos élus :** José-Luis PEREIRA, Marina FUNCK, Xavier RZEPKA, Virgine BRACHET

Tel: 03.88.56.55.60 <https://www.fo-dgfip-sd.fr/067/>  
Port: 06.09.18.72.27 [fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr) FO Drifip Bas-Rhin

**FO** DGFIP SECTION BAS-RHIN **C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !**